

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

N° Contrat: L00747

Désignation

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010783 du: 01/06/18

GARAGE SUD AUTOS

AVENUE DE LA LIBERATION

PUYMARET

19360 MALEMORT SUR CORREZE

Oté

Prix Unit.

Montant Net Code

FRANCE

Acheteur :

Référence

Compte client: C91065 payeur: C91065

Affaire n°: L00747

Période du 01/06/18 au 30/06/18

Reference		Designation			Qté	Net	H.T.	TVA
LOC.CISCAR.36TACIT	l	ION CISCAR CLIP ACC	ESS		1.00	97.00	97.00 €	C
CONDITIONS DE REGLEMENT		Base HT € Code Taux Montant TVA €			TOTAL HT €		97.00 €	
09_PRELEVEMENT Le 01/06/18		97.00 € C220 20% 19.40				AL TVA €	37.00 € 19.40 €	
Montant 116.40 €		TVA ACCUITTEE CUR.				AL TTC €	116.40 € 0.00 €	
		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement en application des articles L441-6 et D441-5 du Code du commer			RESTE A PAYER €		116.40 €	

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent. Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porteront intrêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.